

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick
GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET,
SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE,
TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE,
PACIONI, QUERCI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur
CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur
PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 12-11-2023 – Recrutement de 2 vacataires

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 03-09-2023
du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le recrutement de 2
vacataires pour une période allant jusqu'au 24 décembre 2023 afin de permettre l'étude d'un
éventuel conventionnement avec l'éducation nationale pour l'emploi de 2 accompagnants des
élèves en situation de handicap (AESH).

Les conditions de ce conventionnement n'étant pas favorables, Monsieur le Maire propose de
reconduire le recours à 2 vacataires pour poursuivre l'accompagnement des deux élèves de
l'école maternelle en situation de handicap pendant le temps méridien pour une période allant
du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter
des vacataires et que pour pouvoir les recruter, les trois conditions suivantes doivent être
réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de
l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée au montant brut de 42.86 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une période allant du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 42.86 €.
- De réserver les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le